

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2026_53

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
02 Juillet 2026

Date d'envoi en Préfecture
15 Juillet 2026

Date d'affichage
15 Juillet 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Séance du 8 juillet 2026

Le Mercredi 08 Juillet 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François DE SAINT VICTOR, Anna GOURDOL, Katia GOMES, Guy PENSU, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(e)s : : Rodrigue ROUBY (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Cyril AUDRA (procuration à Gérard CROZIER), Sylvie JONDON (procuration à Lionel ROUQUET), Thierry OLIVERO, Andy RASPAIL (procuration à Anna GOURDOL), Julie AUBERT (procuration à Pascale REYNAUD), Frédéric RANNAUD (procuration à Bérangère SABATIER)

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS

Urbanisme - Acquisition de la parcelle AC 740 par la Commune d'Alex

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition de la parcelle n° 740, Section AC, aux fins d'un aménagement de l'espace public,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du souhait de la Commune d'Alex de se porter acquéreur de la parcelle n° 740, section AC (cadastrée avant division n° 388, section AC) d'une superficie de 430 m2, afin de pouvoir y aménager un espace public compte tenu de la localisation du terrain en entrée de ville.

Le prix de cession convenu et accepté par Mme Emmeline Bancilhon, propriétaire de la parcelle en question, est de 18 000 euros, soit 42 euros (quarante-deux euros) le m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** l'acquisition de la parcelle n°740, section AC d'une contenance de 430 m2, au prix de 18 000 euros (dix huit mille euros), étant précisé que les crédits sont prévus au Budget M57 – Article 2111
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences permettant d'aboutir à la vente de gré à gré, dit amiable,

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Christel DUBOIS

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.